

Autorité
de la concurrence



Décision n° 24-DCC-216 du 9 octobre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ercros par la société
Esseco Group

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ercros S.A. par la société Esseco Group S.p.A formalisée par une offre publique d'achat annoncée le 27 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en une offre publique d'achat non sollicitée de la totalité des titres de la société Ercros S.A par Esseco Industrial S.p.A., société nouvellement constituée pour les besoins de l'opération envisagée et détenue à 100 % par la société Esseco Group S.p.A. Les secteurs concernés par l'opération en France sont ceux de la fabrication et de la distribution de produits chimiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-191 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence